

Conclusion

Avantage ou inconvénient ? Comme il a été dit pendant le colloque, soit pour le souligner, soit pour le relativiser, la Conférence sur l'avenir de l'Europe a travaillé dans une relative obscurité. La plateforme mise en ligne n'a pas mobilisé les foules, puisqu'elle n'a été utilisée – à notre époque où les réseaux ont pris tant d'importance – que par 50'000 personnes, ce qui, dans une Union forte de 450 millions d'habitants, représente une proportion très faible d'environ un utilisateur pour 7'000 à 8'000 citoyens en âge de participer au débat public. Mais cela n'a pas empêché d'y voir – et les participants au colloque ont relayé l'argument – un exercice inédit autant que salubre de démocratie au sein de l'Union. C'est dire combien était ressentie la disette dans ce domaine.

En dépit de nombreuses imperfections la Conférence a généré du mouvement, permettant au Parlement européen de s'appuyer sur elle pour prendre l'initiative.

Les intervenants qui ont pris part au colloque ont bien montré qu'après le 9 mai 2022, date de remise des conclusions, la tâche première serait de faire le tri, parmi les 49 propositions de la Conférence, entre celles qui nécessitent une révision des traités, et celles qui peuvent être mises en œuvre autrement. Agissant très vite, le Parlement européen a, dès le 9 juin 2022, adopté par 355 voix contre 154 (48 abstentions), une résolution sur la convocation d'une Convention pour la révision des traités, notamment sur les points suivants : passage à la majorité qualifiée dans de nombreux domaines soumis actuellement au régime d'unanimité, octroi au Parlement du droit d'initiative législative, amélioration du mécanisme de sanctions en cas de violations des valeurs de l'UE, extension des pouvoirs de l'UE dans différents domaines tels que la santé, les droits sociaux, l'énergie, le développement durable...

Il faut maintenant qu'une majorité d'États (soit 14 sur 27) s'accorde pour convoquer une Convention de révision des Traités. Est-ce possible ? Probablement, même si 13 d'entre eux se sont, après le 9 mai, immédiatement déclarés hostiles à la perspective d'aller dans une telle direction menant à généraliser des modes de décision à la majorité... Ensuite le marathon risque bien de commencer. Et puis, lorsque la Convention aura fini son travail, il faudra soumettre ses propositions à l'examen d'une Conférence intergouvernementale – voie classique qui nécessite cette fois-ci un accord unanime entre gouvernements pour aller plus avant. Beaucoup de propositions qui déplaisent aux plus prudents seront ainsi rabotées ou ignorées. Et en dernier lieu, le nouveau Traité devra être approuvé à l'unanimité des États membres, en principe, avant d'entrer en vigueur. Là encore, on sait à quoi s'en tenir lorsqu'on se rend compte que les ratifications des Traités de

Maastricht, de Nice et de Lisbonne ont toutes buté dans un premier temps sur des votes négatifs dans tel ou tel État (Danemark, Irlande, France, Pays-Bas).

Il faut espérer que ces étapes se dérouleront sans encombre, et surtout sans délais excessifs. De ce point de vue, le précédent de la révision du Traité de Nice a de quoi inquiéter, puisqu'il a fallu pas moins de huit ans pour voir entrer en vigueur le Traité de Lisbonne. Ce sont des délais qu'on ne peut plus décemment se permettre dans le monde d'aujourd'hui. Comme il est suggéré dans la résolution du Parlement européen, le Traité de Lisbonne a en effet vieilli. On ajoutera qu'il n'est guère adapté à des situations de crise, lesquelles se sont hélas multipliées depuis 2008. Il y a donc urgence à l'amender et le mettre à jour.

En attendant, il faudrait peut-être penser aussi à mettre en œuvre l'actuel Traité de Lisbonne dans toutes ses dispositions, notamment celles qui concernent le nombre de membres de la Commission européenne. L'article 17-5 TUE, qui prévoit la réduction à deux tiers du nombre des États membres à compter du... 1^{er} novembre 2014, a en effet été gelé pour faciliter la ratification (après un premier refus en juin 2008) de l'Irlande, en lui garantissant – comme à tous les autres membres – un siège au sein du collège en fonction du principe d'un commissaire par État. Cela n'est pas conforme à l'esprit dans lequel a été imaginée la Haute Autorité (CECA) puis la Commission héritée des traités de Rome. Mais – comme quoi on y revient toujours – il faudra l'unanimité des États pour revenir sur la décision qui avait été prise par le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009. En tout cas, il y a maintenant 13 ans que cette anomalie perdure, alors qu'elle aurait dû prendre fin il y a 8 ans. Ainsi, l'unanimité favorise, non le mouvement, mais le *statu quo*.

Prof. Dusan Sidjanski
Dr François Saint-Ouen